

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados

COMMUNIQUE DE PRESSE

Caen, le 23 octobre 2019

Interdiction de la pêche à pied professionnelle et de loisir de tout type de coquillage entre les estuaires de la Dives et de l'Orne (communes de Cabourg, Varaville, Merville-Franceville-Plage, Sallenelles et Ouistreham)

Phénomène récurrent depuis plusieurs années, les épisodes de fortes pluies entraînent des débordements des eaux usées.

En raison de l'abondance des précipitations ces derniers jours et des travaux dans l'avant-port du port de Caen-Ouistreham prévus à partir du 4 novembre 2019 susceptibles d'entraîner des risques sanitaires sur les coquillages ; ainsi que des résultats d'analyses microbiologiques non-conformes observés sur des moules prélevées le 22 octobre 2019 :

- Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2019, la pêche à pied de tout type de coquillage est interdite sur le secteur de la Pointe du Siège à Ouistreham.

L'interdiction sera levée à la fin des travaux, en fonction de la conformité des résultats d'analyses.

Par ailleurs, les fortes pluies ont également entraîné une contamination microbiologique des coquillages sur le secteur de l'estuaire de la Dives à Merville-Franceville-Plage ; suite aux résultats d'analyses effectués sur des coques prélevées le 18 octobre 2019.

- Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2019, la pêche à pied de tout type de coquillage est interdite sur ce secteur.

L'interdiction sera levée en fonction de la conformité des futurs résultats d'analyses.

Pour rappel, par arrêté préfectoral déjà en vigueur, la pêche à pied est également interdite sur tout type de coquillages dans le Baie de Sallenelles.

